

COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2024 DU MASTER DE PSYCHOLOGIE PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-6 et L712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative aux comités de recrutement en master,
- Vu** la proposition de Monsieur Laurent Ripart, directeur/directrice de l'UFR

ARRETE n°2024-092

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

Mention : Psychologie

Parcours : Neuropsychologie

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur NEW Boris, responsable du Master mention Psychologie	PR, Université Savoie Mont Blanc
➤ Madame FOURNET Nathalie, responsable du parcours type Neuropsychologie du Master mention Psychologie	MCF, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur BARRA Julien, directeur des études du parcours type Neuropsychologie du Master mention Psychologie	MCF, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur HOT Pascal, enseignant-chercheur intervenant dans la formation concernée	PR, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur GUERRAZ Michel, enseignant-chercheur intervenant dans la formation concernée	PR, Université Savoie Mont Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président formation et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 05/02/2024

Philippe GALEZ